

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS CŒUR ET BIEN ÊTRE

ICPC SETAEL est une Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée Immatriculée au RCS de Paris sous le 510 227 556 qui a pour activité, notamment, d'animer les Centres de cardiologie sous double enseignes « ICPC » et « PARIS CŒUR », soit plusieurs Centres physiques et géographiques exerçant sous ces enseignes en France métropolitaine (ci-après les « **Centres ICPC** »).

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DUREE

ICPC SETAEL (ci-après désignée « l'**Organisateur** »), a lancé un appel à talents photographiques en vue d'organiser du 8 Août 2022 à 14 heures au 10 Septembre 2022 à 23h59, inclus et heures de Paris, ces dates étant des dates d'inscription, un concours de photographies sur le thème du cœur et du bien-être, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «**Cœur et Bien-Être** » (ci-après le « **Jeu** »). La période d'inscription est suivie d'une période d'exposition courant jusqu'au 15 Décembre 2022 à 18 heures, date de clôture du Jeu.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure et capable (ci-après désignée le ou les « **Participant(s)** ») disposant d'un accès internet l'autorisant à échanger avec l'Organisateur dans le cadre du Jeu. L'Organisateur ne fournit aucun matériel ou logiciel ou autre moyen d'aucune sorte aux Participants. Le Participant devra disposer sous son unique responsabilité et à sa charge, des moyens matériels et logiciels pour participer au Jeu.

La participation au jeu entraîne la communication par voie électronique d'une image fixe ou photographie, conçue et créée par le Participant seul, adressée dans les conditions décrites ci-après à l'Organisateur, le Participant devant être le titulaire exclusif des droits d'auteur sur la photographie transmise (ci-après désignée la « **Photographie** »).

La participation au Jeu est validée dès lors que cette participation est complète, c'est-à-dire constituée des documents ou éléments suivants, la participation étant irrecevable si un document ou élément fait défaut :

- Envoi dans les dates indiquées à l'article 1 ci-avant, par le Participant, d'une Photographie par courriel à l'adresse info@icpc.fr, seule adresse électronique de l'Organisateur habilitée à recevoir les participations au Jeu
- La Photographie jointe au courriel doit être obligatoirement au format standard JPEG, qui est un format spécial pour une représentation numérique compressée d'une image fixe, dans une présentation A4, une taille de 4.000 x 2.700 pixels minimum et une résolution de 300 dpi.
- L'envoi comporte également un second fichier, soit un formulaire d'inscription au jeu, rempli de manière complète et comportant des informations réelles et exactes sur le Participant

Tout envoi incomplet ou inexact rend irrecevable la participation au Jeu.

De même, tout envoi en dehors des dates du Jeu, telles qu'exposées à l'article 1, sera déclaré irrecevable, la date de réception du courriel par l'Organisateur faisant foi.

La Photographie doit être lisible, en rapport avec le thème du Jeu, soit le cœur et le bien-être, et respecter l'ordre public et le droit des tiers au sens de la Loi française interdisant par exemple et notamment, tout message à caractère raciste ou sexiste, message ou image à caractère pornographique ou violent car les Photographiques sont susceptibles d'être vues par des mineurs au sein des salles d'attente ou de consultation de l'Organisateur. En outre, l'Organisateur entend exclure tout message à visée politique. De même, toute Photographie portant atteinte à l'image ou à la réputation de l'Organisateur sera déclarée irrecevable.

Chaque Participant peut adresser un maximum de deux Photographies en deux courriels séparés respectant la procédure énoncée au présent article.

Ne peuvent participer au Jeu les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de l'Organisateur, de sa société mère ou filiale, ainsi que toutes personnes ayant participé à la mise en place de ce Jeu ainsi que les membres de leurs familles directe (ascendant, descendant, conjoint).

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT DES TIERS

En concourant au Jeu, tout Participant autorise l'Organisateur à utiliser la Photographie qu'il a adressée, dans le cadre strict du Jeu comprenant le droit de représentation de ladite Photographie au titre d'une diffusion numérique sous forme d'un diaporama, d'une part, dans la lettre d'information ou newsletter de l'Organisateur ainsi que sur tout support de communications de l'Organisateur, seule ou avec toute autre Photographie, d'autre part, sur les écrans disponibles dans les Centres ICPC, diffusion accompagnée du prénom et nom du Participant. Cette diffusion est susceptible d'être vue par le public présent ou passant dans les Centres ICPC.

La meilleure Photographie sélectionnée par le Jury mis en place par l'Organisateur, sera reproduite sur papier et exposée dans les Centres ICPC accompagnée des prénom et nom du Participant gagnant. De ce fait, tout Participant autorise par avance, l'Organisateur à reproduire s'il est gagnant, la Photographie sur support papier en autant d'exemplaires qu'il le souhaite, en vue d'une exposition dans les Centres ICPC.

Les droits de représentation et de reproduction ci-avant concédés par le Participant, sont strictement limités au Jeu, pour le temps du Jeu, et sans aucune contrepartie financière.

De même le Participant autorise l'Organisateur à utiliser dans le strict cadre du Jeu ses prénom et nom associés à sa Photographie, le temps du Jeu, y compris sur tous supports promotionnels de l'Organisateur tel que notamment sa lettre d'information ou newsletter.

Le Participant garantit l'Organisateur que toute Photographie qu'il a adressée dans le cadre du Jeu, est de sa propre conception et création, en totalité ou en partie, est disponible sur le plan juridique, ne porte aucunement atteinte aux droits de tiers, notamment n'est pas en infraction avec le droit à l'image d'une personne ou d'un bien pour défaut d'autorisation préalable, et s'engage à informer l'Organisateur par écrit et sans délai, pour le cas et dès l'instant où, il aurait connaissance d'une quelconque revendication d'un tiers au titre de sa Photographie, tant sur le plan des droits de propriété intellectuelle que d'autres droits de tiers.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT

Tout Photographie reçue par l'Organisateur conformément au présent Règlement, sera diffusée numériquement sur les écrans mis à disposition dans les Centres ICPC, ainsi que sur la newsletter électronique ou sur tout support de communications de l'Organisateur jusqu'au 15 Décembre 2022 à 18 heures.

L'Organisateur constituera un Jury de cinq personnes physiques, dont deux médecins et un photographe professionnel, chargé de délibérer et de désigner sur des critères esthétiques et en relation avec le thème du cœur et du bien-être, la Photographie gagnante.

Cette Photographie sera annoncée le 14 Septembre 2022 à 18 heures sur le site web www.icpc.fr et exposée sur support papier comme Photographie gagnante, dans les Centres ICPC, sur le site Web de l'Organisateur, jusqu'au 15 Décembre 2022 à 18 heures. En outre, le gagnant recevra le livre dédié du Docteur Yves El Bèze intitulé « 5 minutes avant l'infarctus » ainsi qu'un bon cadeau d'une valeur de cent (100) euros.

A la date de la clôture du Jeu et dans le délai d'un mois, l'Organisateur détruira toute Photographie en sa possession, tout Participant s'engageant à avoir conservé par devers lui avant transmission de sa

Photographie à l'Organisateur, une sauvegarde de celle-ci.

ARTICLE 5 - FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, pandémies, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 6 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de l'inscription au Jeu, à la réception du formulaire d'inscription, que dans le cadre de la participation jusqu'à la clôture du Jeu, sont soumises aux dispositions du règlement UE 2016/679 du 27 Avril 2016 dit RGPD et destinées à l'Organisateur, responsable de leur traitement, aux seules fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Conformément à l'article 6 (1) (a) du RGPD, la base légale de ce traitement est le consentement des Participants à soumettre leurs coordonnées dans le cadre du formulaire. Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la réception du formulaire.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de l'Organisateur, susceptibles d'intéresser les Participants, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, ...

Conformément aux dispositions du RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse du siège social de l'Organisateur tel qu'identifié au préambule ou à l'adresse électronique du DPO de l'Organisateur dpo@icpc.fr.

ARTICLE 7- OBTENTION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne, pour chaque Participant, l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, le respect de l'ordre public et des droits des tiers au sens de la loi ainsi que le respect des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le présent règlement est déposé auprès de SCP BENHAMOU JAKUBOWICZ RACINEUX DURIAUD société civile professionnelle titulaire d'un office d'Huissier de justice domiciliée 71, boulevard Richard Lenoir à Paris 11ème, chez qui il est librement consultable. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement. Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne sur le site web de l'Organisateur – www.icpc.fr. Le règlement peut-être également adressé par voie électronique et à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante info@icpc.fr. Le règlement sera alors adressé par retour de courriel, sur l'adresse d'envoi.

Toute réclamation concernant le Jeu doit faire l'objet d'un courrier postal envoyée à l'adresse de l'Organisateur au lieu de son siège social, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'Huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis.

ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant avant toute saisine d'une juridiction. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.